

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 479 / 2023

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°129/2023

Règlementant la circulation et le stationnement

Marché à la Brocante

Place de la République

Du mercredi 28 juin 2023, 18h00 au jeudi 29 juin 2023, 17h00

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-16,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande effectuée en date du 17 janvier 2023, par le Groupement des Antiquaires et des Brocanteurs du Roussillon, domicilié 7 rue Sainte Marie – 66600 Rivesaltes, et représenté par Monsieur Bernard Duffaud, trésorier du groupement, pour organiser une brocante sur la place de la République, à Céret, le jeudi 29 juin 2023, de 6h00 à 17h00,

CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules béliers afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Du mercredi 28 juin 2023, 18h00 au jeudi 29 juin 2023, 17h00, le stationnement sera interdit sur la place de la République, à Céret, à tous les véhicules sauf ceux des organisateurs des brocantes durant la période suivante, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le jeudi 29 juin 2023, de 06h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la place de la République, à Céret, sauf les véhicules appartenant aux organisateurs, aux secours et aux forces de l'ordre, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - Afin d'assurer la sécurité de la manifestation, un dispositif de sécurité sera mis en place à chaque entrée de la place de la République, conformément au plan ci-annexé :

- une barrière anti-véhicule bélier, côté parking des Tins,
- deux barrières anti-véhicule bélier du côté du boulevard Maréchal Joffre.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le huit juin deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

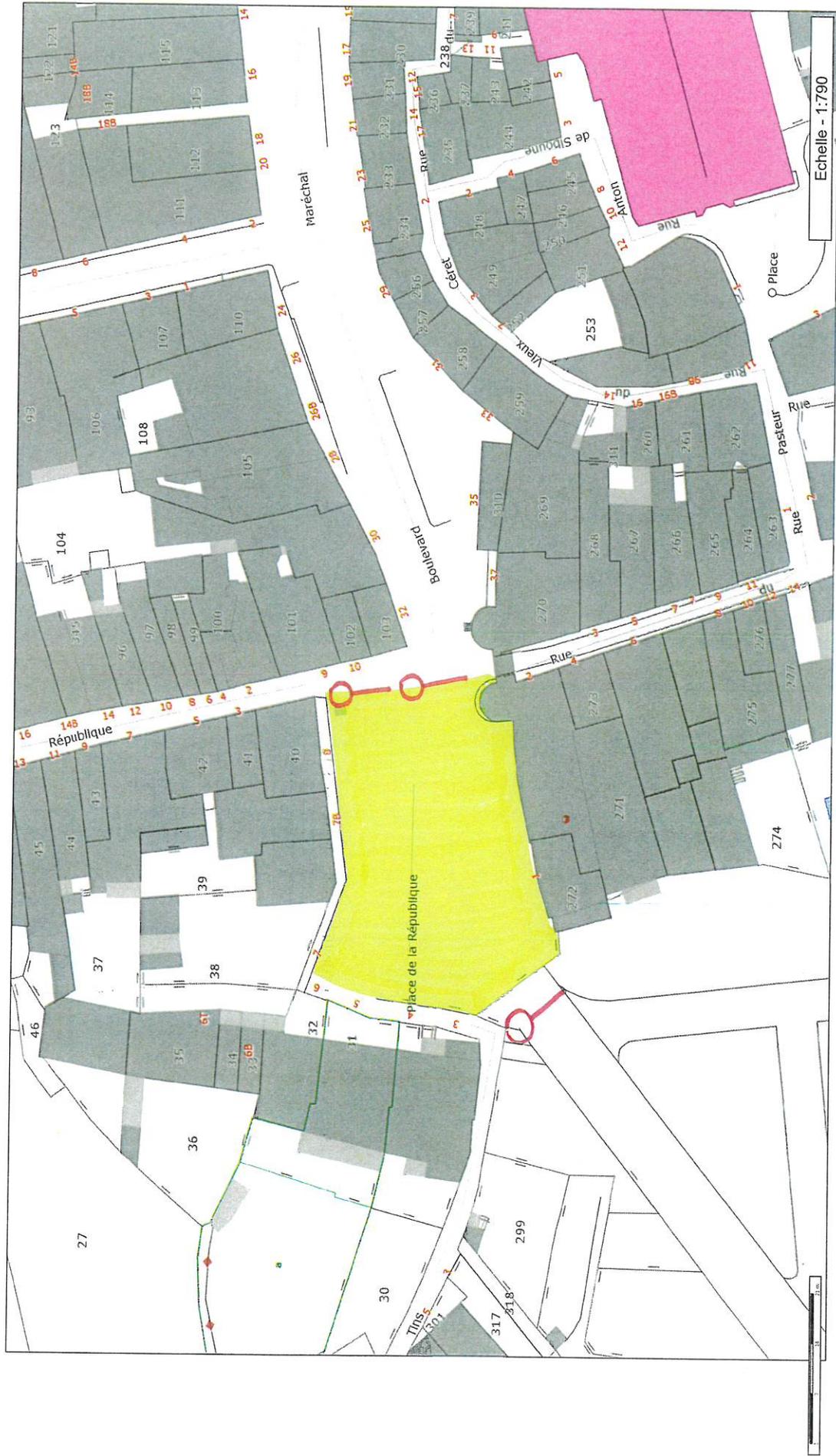


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N°179/2023



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

-  Stationnement et circulation interdits
-  Barrière anti-véhicule bélien

Pour le Maire et par délégation
M. Denis DUNYACH
Adjoint délégué

